

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-32 SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Sandrine VILLATTE.

Absents :

Denis BARDEL qui a donné procuration à Marc TREVEYS
Gilles JANUEL qui a donné procuration à Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026 ET
DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 Mai 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est par ailleurs invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2026 joint à la présente délibération ;
- DESIGNÉ Cécile PICHON pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 06/07/2026
Pour extrait certifié conforme

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026**Présents :**

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Isabelle CHEVALIER, Simon-Pierre SABATIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE,

Procuration : Mathilde CUERQ à Simon-Pierre SABATIER

Secrétaire de séance : Cécile PICHON

1/ Approbation PV CM du 2 avril 2026 et désignation secrétaire de séance

Le projet de PV a été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal. Si pas d'observations, adoption du PV et désignation du secrétaire de séance : Cécile PICHON

Vote : unanimité

2/ Commission Communale des Impôts Directs : Proposition d'une liste de 24 personnes

Marc TREVEYS explique que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par l'administrateur général des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Liste proposée :

ANSART Damien	JANISSET Caroline
BARALON Thomas	FAURE Jérémy
BARDEL Olivier	PLOTON Emmanuel
BERGER Eric	REYMOND Patrick
BONNIER Maxime	SALVAT née BERTHOIX Amandine
CHAUMARAT Jean-François	MARGNAC née VACHER Agnès
CORNILLON Pierre	FRERE née VEROT Vivianne
DANTI Christian	FAURE Nathalie
DEVILLE Sébastien	ROBIN Grégory
SABOT née DUFAU Christine	LAUMOND Sébastien
BERTRAND née FERRAPIE Céline	GUERIN née MOURIER Louise
GERENTON Emilie	VILLATTE Sandrine

Sandrine VERDY demande comment est établie cette liste. Marc TREVEYS indique que cette liste est issue de la liste électorale et après vérification d'inscription aux rôles des impositions directes locales. Il rajoute que la discussion reste ouverte sur le choix des personnes à proposer.

Sandrine VILLATTE demande quelles connaissances doivent avoir les commissaires et quel est leur rôle. Marc TREVEYS explique que la commission se réunit une fois par an pour évaluer les locaux listés par la DGFIP, vérifier si la classification est correcte et le cas échéant en proposer une autre. Cela permet aussi de vérifier les déclarations qui n'auraient pas été faites suite à l'accord des autorisations d'urbanisme.

Marc TREVEYS regrette l'absence de la DGFIP lors de ces réunions pendant toute la durée du précédent mandat alors que des explications auraient été nécessaires, notamment sur les termes techniques et les éléments de classification.

Simon-Pierre SABATIER demande si des personnes refusent le rôle de commissaire : en principe pas de refus car les personnes sont informées et rassurées sur leur rôle et disposent d'un suppléant en cas d'absence.

Vote : unanimité

3/ Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

La commission de contrôle des listes électorales (CCLE) est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi, afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité (harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et de moins de 1000 habitants) **a modifié la composition des CCLE.**

En effet, depuis le dernier renouvellement général de mars 2026, sa composition dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal, quelle que soit la taille de la commune.

Par ailleurs, la durée du mandat des membres de cette commission de contrôle, désignés par le préfet, est alignée à celle du mandat des conseillers municipaux, soit 6 ans (au lieu de 3 ans), et après chaque renouvellement général du conseil municipal.

Communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement général (articles L 19 VI, R 8 et R 10 du Code électoral) :

La commission de contrôle est constituée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

- 3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;

Attention : Pour chaque liste, les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

La commission est convoquée par le premier des trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau.

La commission de contrôle délibère valablement lorsque trois au moins de ses cinq membres sont présents.

La commission de contrôle doit se réunir au moins une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

En tout état de cause, elle doit se réunir entre le 24ème jour et le 21ème jour précédant un scrutin.

Au cours d'une année sans scrutin, si la commission ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier, elle doit obligatoirement se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année considérée.

[illegible]

Marc TREVEYS informe que les prix proposés sont inférieurs à l'estimatif. Cela interroge : le peu de travail actuel des entreprises expliquerait des prix bas, mais, paradoxalement une hausse du prix des matériaux est effective. Pour finir, on ne peut que constater des prix bas.

Les options portant sur les marquages au sol seront validées, le cas échéant, ultérieurement.

Gilbert BILLON demande si l'analyse porte aussi sur la qualité du travail : oui ce point a bien été évalué. Valérie CHOVET et Sandrine VILLATTE interrogent sur les éventuels imprévus au marché. Ces derniers ne sont pas envisagés pour ce type de travaux relatifs à la route en elle-même. Il précise en effet que les imprévus auraient pu porter sur la réalisation des tranchées : ces travaux réalisés en régie par le service technique se sont bien passés, notamment par rapport à la nature du terrain à creuser pour les tranchées (pas de roches ou de cailloux) et n'ont donc pas fait l'objet d'imprévus.

Sandrine VILLATTE demande si FBI Ingénierie assure toute la maîtrise d'œuvre : oui.

Sandrine CHOVET demande la date de réalisation des travaux : juin.

Isabelle CHEVALIER prend acte du choix de l'entreprise RM/MOULIN mais tient à souligner que leur offre est supérieure de 10 000 € par rapport au moins disant, tout en s'interrogeant sur la possibilité de demander une diminution du prix.

Marc TREVEYS répond qu'il n'y a pas de négociation du prix, l'offre étant en dessous de l'estimatif.

Cyril DELORME fait remarquer que si on ne tient pas compte des options, l'écart de prix se réduit.

Gilles JANUEL demande si les prix sont fermes. Ce point sera vérifié et indiqué au présent PV.

Après vérification, ci-dessous extrait du CCAP :

3-3. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

3-3.1. Les prix sont FERMES & ACTUALISABLES

3-3.2. Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois Mai 2026. Ce mois est appelé "mois zéro" (m0).

3-3.3. Choix des index de référence

Les index de référence I choisis en raison de leurs structures pour la révision des travaux faisant l'objet du marché sont TP01.

Ces index et indices sont disponibles sur le site de l'INSEE ou sur le Moniteur.

3-3.4. Modalités d'actualisation des prix

L'actualisation est effectuée par l'application d'un Coefficient donné par la formule : $C_n = I(d-3)/I(o)$

Dans laquelle I(o) et I(d-3) sont les valeurs prises respectivement au mois o et au mois d-3 par l'index de référence I du

marché, sous réserve que le mois du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de 3 mois au mois 0

3-3.5. Modalités de révisions des prix

Sans Objet

3-3.6. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Vote : unanimité pour l'offre de l'entreprise RM MOULIN sise : Z.A du Rousset 43600 Les Villettes pour un montant de 211 355 € HT soit 253 626 € TTC (correspondant à la tranche ferme)

La ou les tranches optionnelles ne sont pas affermies à ce stade. Elles feront le cas échéant l'objet d'un ordre de service ultérieur, dans les 12 Mois maximum après l'ordre de service N°1 de la Tranche Ferme.

5/ Choix du nom de l'école

Marc TREVEYS rappelle l'historique du choix du nom de l'école. Lors d'un conseil municipal, il avait été décidé de solliciter les élèves et leurs parents pour faire des propositions pour choisir un nom pour l'école, qui serait ensuite validé en conseil municipal.

L'école a fait de ce sujet un véritable projet : sondage qui fait ressortir une liste d'une douzaine de nom, vote des familles. A l'issue de ce vote, quatre noms sont ressortis

- Ecole du Chemin Blanc (34 voix)
- Ecole Simone VEIL (34 voix)
- Ecole Vivre Ensemble (22 voix)
- Ecole Marie et Pierre Curie (21 voix)

Ces 4 choix n'ont pas recueilli l'adhésion des précédents conseils municipaux. Malgré tout, ces noms ayant été actés par les élèves, il est proposé au présent conseil de faire le choix entre deux noms : Simone Veil ou Marie et Pierre Curie.

Cécile PICHON tient à préciser que le sujet a été très travaillé par les élèves et par les parents et qu'en égard à ce gros travail, il ne serait pas convenable de proposer d'autres noms issus du choix du seul conseil municipal.

Alain AUGIER regrette que beaucoup d'écoles portent déjà ce nom et que de ce fait, on ne diffère pas. Marc TREVEYS rajoute qu'aucun nom d'une personnalité locale n'est ressorti des premières investigations faites par le conseil municipal à l'origine, d'où la sollicitation faite à l'école pour proposer leurs choix.

Il est montré à l'assemblée une photo montage insérant le nom de l'école sur la façade.

Denis BARDEL indique que les lettres appliquées sur la façade sont démontables. A ce sujet, Marc TREVEYS précise que les calculs de déperdition de chaleur menés par la CCMVR en fin d'année dernière ont mis en avant une forte déperdition sur le bâtiment de l'école, présageant des travaux d'isolation à court terme ; d'où l'intérêt de pouvoir ôter l'enseigne sans difficulté.

Simon-Pierre SABATIER précise que Marie Curie a reçu plus de prix que Pierre Curie d'où la pertinence de mettre le nom : Marie et Pierre Curie. Marc TREVEYS rajoute qu'il y a moins d'écoles avec un nom féminin, d'où ce choix du prénom féminin en 1^{er}.

Isabelle CHEVALIER souligne que le choix « Simone Veil » revêt un caractère un peu plus politique.

Sandrine VERDY demande si l'on risque des reproches quant au nom choisi. Marc TREVEYS répond par la négative, le choix étant parmi les noms sélectionnés par les élèves et les parents.

⇒ Vote : Simone Veil (8 voix pour et 3 abstentions), Marie et Pierre Curie (3 voix)

6/ Recrutement de contractuels pour remplacements, accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Marc TREVEYS fait part du besoin de recrutement ponctuel, soit pour des remplacements, soit pour des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité. Ces recrutements devant intervenir tout au long de l'année, sans être forcément programmables en avance, il convient de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la loi, en le chargeant de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

Il précise que les recrutements saisonniers portent essentiellement sur les travaux d'espaces verts en période estivale, ainsi que sur le nettoyage estival des locaux.

Cécile PICHON cite en exemple l'école où les recrutés interviennent à l'école, pour assister les ATSEM dans ces travaux.

Sandrine VERDY souhaite savoir à partir de quel âge les saisonniers peuvent être recrutés : 16 ans.

Vote : unanimité

7/ Tirage au sort jurés d'assise

Conformément au Code de procédure pénale, le maire de chaque commune est tenu d'établir une liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année suivante (2027) par tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune (ou des communes, en cas de regroupement).

Cette liste devra être transmise **au greffe de la Cour d'assises du Puy en Velay au plus tard le 15 juillet 2026**, afin que la commission départementale puisse établir la liste définitive des jurés pour l'année 2027, dans le courant du mois de septembre 2026.

La Commune est associée à la commune de St Pal de Mons pour cette liste préparatoire : nombre de jurés pour les deux communes : 3

nombre de noms à tirer au sort : 9 (dont 3 pour Les Villettes)

Les 3 noms sont tirés au sort et seront transmis à qui de droit.

8/ Questions diverses

- Commissions CCMVR : il est demandé à chaque élu le souhaitant de s'inscrire dans une des commissions de la CCMVR :

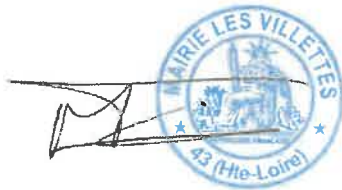
COMMISSIONS	Vice-Présidence (pour info)	TITULAIRE 1	TITULAIRE 2
FINANCES/MARCHES PUBLICS	Christine PETIOT	Marc TREVEYS	Denis BARDEL
EQUIPEMENTSTRAVAUX/MUTUALISATION SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE/ SECURITE OLD SDIS	Eric PETIT	Cyril DELORME	Sandrine VILLATTE
ENVIRONNEMENT/MOBILITE/ENERGIE/ TRANSITION ECOLOGIQUE/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE (SCOT) / PVD - HABITAT	Jean-Pierre MONCHER	Alain AUGIER	Cyril DELORME
CULTURE SPORT	Marc TREVEYS	Marc TREVEYS	Sylviane POLICARD
ENFANCE/JEUNESSE/ACTION SOCIALE SOLIDARITE TERRITORIALE/PREVENTION DE LA DELINQUANCE/ CONVENTIONS ASSOCIATIONS	Claudine LIOTHIER	Cécile PICHON	Sandrine VERDY
COLLECTE DECHETS	Daniel MAISONNIAL	Alain AUGIER	Valérie CHOVET
TOURISME/GEMAPI	Rémi DEFOURS	Sylviane POLICARD	Valérie CHOVET
ECONOMIE	Jocelyne DUPLAIN	Denis BARDEL	Gilles JANUEL

Marc TREVEYS précise que les élus peuvent changer de commissions en cours de mandat si besoin. Pour la bonne tenue des commissions, il est apprécié de prévenir de son absence éventuelle.

- Prix du civisme : Il y a deux ans, le CME a mené à bien le projet « boîte à papillons ». Cette boîte permet aux enfants de pouvoir écrire un mot afin de libérer leur parole et briser le silence autour de la maltraitance. Cette boîte est installée au centre de loisirs. Les mots sont relevés le lundi et jeudi et transmis sans lecture à la personne référente chargée de leur suivi. Ce projet a reçu le prix premier prix collectif du civisme, qui sera remis le 30 mai à l'hôtel du département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance
Cécile PICHON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2026-33 SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Sandrine VILLATTE.

Absents :

Denis BARDEL qui a donné procuration à Marc TREVEYS
Gilles JANUEL qui a donné procuration à Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE SIMONE VEIL

Le marché de fourniture et de livraison de repas pour la cantine scolaire de l'école publique Simone Veil arrivant à échéance, une consultation a été lancée le 5 mai 2026 conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la passation d'un nouveau marché.

Deux offres ont été reçues dans le délai imparti (4 juin 2026) :

- API Restauration, cuisine centrale de La Talaudière (42) ;
- La Ferme de Lavée (Groupe Elite Restauration), Yssingaux (43).

Conformément au règlement de la consultation, les offres ont été analysées selon deux critères pondérés : la valeur technique, notée sur 60 points, et la valeur prix, notée sur 40 points, cette dernière étant appréciée sur la base du prix du repas enfant TTC.

L'analyse comparative des offres fait apparaître les résultats suivants :

CRITERE	API RESTAURATION	LA FERME DE LAVÉE
Valeur technique (/60)	54 / 60	45 / 60
Valeur prix (/40)	38,3 / 40	40 / 40
NOTE GLOBALE	92.3/100 (1^{er})	85/100 (2^{ème})

Il ressort de cette analyse que l'offre présentée par la SAS API Restauration obtient la meilleure note globale, en raison notamment d'engagements EGAlim chiffrés et vérifiables, de conditionnements réutilisables en inox, d'un portail digital de gestion des commandes, d'un service nutrition-santé et d'un accompagnement des équipes de service particulièrement formalisé. L'avantage prix de l'offre de la SAS La Ferme de Lavée (3,38 € TTC contre 3,53 € TTC par repas enfant) ne compense pas l'écart constaté sur la valeur technique.

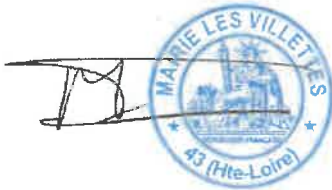
N°2026-33 SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**2/2**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles relatifs à la passation des marchés publics ;
Vu le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la consultation ;
Considérant que l'offre présentée par la SAS API Restauration est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de fourniture et de livraison de repas pour la cantine scolaire de l'école publique à la SAS API Restauration, dont la cuisine centrale est située à La Talaudière (42).
- FIXE la durée du marché à un an à compter 1^{er} septembre 2026 reconductible tacitement dans la limite de trois fois pour une durée équivalente, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la commune trois mois avant la date anniversaire du contrat, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la SAS API Restauration, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 06/07/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2026-34 SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON,
Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET,
Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Sandrine VILLATTE.

Absents :

Denis BARDEL qui a donné procuration à Marc TREVEYS
Gilles JANUEL qui a donné procuration à Sandrine VILLATTE
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale Jeune Loire approuvé le 2 février 2017 ;
Vu les délibérations en date du 23 juin 2025 et 22 septembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu l'arrêté municipal n° 16/2026 en date du 26 mars 2026 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;
Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du PLU soumises à l'enquête publique ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice
Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de révision allégée n°1 du PLU ;
Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

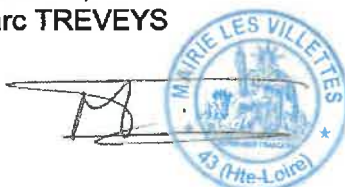
- APPROUVE la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente ;
- AUTORISE M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- INDIQUE que le dossier de révision allégée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
- INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

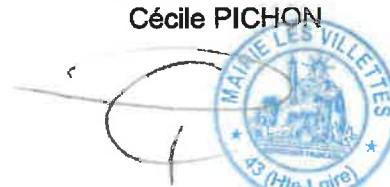
La présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée du PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, téléversement au Géoportail de l'urbanisme).

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2026-35 SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Sandrine VILLATTE.

Absents :

Denis BARDEL qui a donné procuration à Marc TREVEYS
Gilles JANUEL qui a donné procuration à Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS GARDERIE – ANNEE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe de garderie payante au sein de l'école publique. Les conditions d'utilisation sont les suivantes :

Horaires d'ouverture :

La garderie scolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

→ Les matins à partir de 7h30 à 8h20,

→ Le temps de midi de 12h00 à 12h15 et de 13h15 à 13h35.

Tarification :

→ Utilisation des différents services de garderie (matin et/ou midi) :

1 enfant : 75 €/an, payable en 3 fois, soit 25 €/trimestre

À partir de 2 enfants inscrits : 135 €/an, payable en 3 fois, soit 45 €/trimestre

À partir de 3 enfants inscrits : 165 €/an, payable en 3 fois, soit 55 €/trimestre.

→ Utilisation unique du service de garderie de 12h00 à 12h15 : 30 €/an par enfant, soit 10 €/trimestre.

→ Utilisation occasionnelle des différents services de garderie :

1 € / enfant / jour, avec un maximum de 12 jours d'utilisation. Au-delà, le tarif au trimestre sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

MAINTIENT pour l'année scolaire 2026/2027 la mise en place d'une garderie payante selon tarification explicitée ci-avant.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 06/07/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2026-36 SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Sandrine VILLATTE.

Absents :

Denis BARDEL qui a donné procuration à Marc TREVEYS
Gilles JANUEL qui a donné procuration à Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AIDE AUX SEJOURS ET VACANCES SCOLAIRES – ANNEE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe d'aides aux séjours scolaires et vacances pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 8 500 €. Cette aide est accordée pour 7 jours maximum par année (de septembre à août) tous séjours cumulés, dans la limite de 80 % du coût du séjour.

Une augmentation de l'aide selon les 3 tranches existantes avait été pratiquée l'année scolaire précédente.

Le calcul du Quotient Familial (Q.F) reste le même : (revenu imposable – 20%) / nombre de parts.
Il est proposé de maintenir la même aide pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ MAINTIENT le principe d'aides financières aux familles pour les séjours scolaires, séjours linguistiques, camps de vacances, séjours ou mini-séjours organisés par les Centres de Loisirs ou organismes agréés pour l'année scolaire 2026/2027 ;

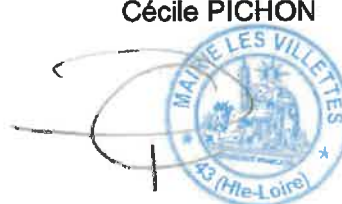
→ FIXE les montants des aides accordées pour l'année scolaire 2026/2027 à :

AIDE 1	AIDE 2	AIDE 3
Q.F < 4 600 €	4 600 € < Q.F < 7 700	7 700 < Q.F < 8 500 €
17 € / jour	14 € / jour	7 € / jour
Maximum 7 jours - Aides limitées à 80 % du séjour - Aides accordées par enfant jusqu'à ses 18 ans pour les vacances ou niveau d'études jusqu'au baccalauréat pour les séjours scolaires		

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2026-37 SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Sandrine VILLATTE.

Absents :

Denis BARDEL qui a donné procuration à Marc TREVEYS
Gilles JANUEL qui a donné procuration à Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2026/2027

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le bilan du service de restauration scolaire, année 2025/2026 :

	Dépenses	Recettes
Facturation API (7757)	28 077.11 €	
Charges de personnel	23 847.57 €	
Participation des familles		32 649.00 €
TOTAUX	51 924.68 €	32 649.00 €
Reste à charge de la commune		19 2765.68 €

Le coût moyen d'un repas, charges de personnel comprises est de 6.69 €.

Le prix du repas HT facturé par API restauration à partir du 1^{er} septembre 2026 sera de 3.35 € HT.

Il est proposé un maintien des tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE pour l'année scolaire 2026/2027, d'appliquer les tarifs de restauration scolaire suivant :

- un repas « élève » = 4,90 €
- un panier-repas apporté par l'enfant dans le cadre d'un PAI = 2.20 €
- un repas « personnel enseignant » = 7.20 €
- un repas « non réservé » = 11.00 €

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 06/07/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2026-38 SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Sandrine VILLATTE.

Absents :

Denis BARDEL qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Gilles JANUEL qui a donné procuration à Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent occupant actuellement un poste d'adjoint technique territorial à l'école publique, à temps non complet (30 heures hebdomadaires), exerce dans les faits des missions et assume des responsabilités correspondant d'ores et déjà au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe. La création de cet emploi vise donc à faire coïncider le grade statutaire avec le niveau réel des fonctions exercées, sans modification du poste occupé ni du temps de travail.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

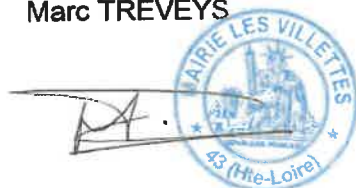
Considérant l'adéquation entre les missions exercées et le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;

Considérant que la présente création d'emploi n'entraîne aucune modification du temps de travail, fixé à 30 heures hebdomadaires (temps non complet), et ne relève à ce titre d'aucune consultation obligatoire du Comité Social Territorial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- CREER un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe appartenant à la filière technique, à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} aout 2026 ;
- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 06/07/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2026-39 SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Sandrine VILLATTE.

Absents :

Denis BARDEL qui a donné procuration à Marc TREVEYS
Gilles JANUEL qui a donné procuration à Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Jusqu'à récemment, seules les communes de plus de 2 000 habitants pouvaient créer un emploi relevant du grade d'attaché principal. Le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025, supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux (dont celui d'attaché principal) et entré en vigueur le 21 novembre 2025, ouvre désormais cette possibilité aux communes de moins de 2 000 habitants.

Le poste de direction générale des services de la collectivité implique, dans son exercice quotidien, un niveau de responsabilité, d'encadrement et de pilotage correspondant au grade d'attaché principal. La création de cet emploi vise donc à faire coïncider le grade statutaire avec la réalité des fonctions déjà exercées.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant l'adéquation entre les fonctions de direction générale des services exercées et le grade d'attaché territorial principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- CREER, à compter du 1er août 2026, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'attaché territorial principal, cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, filière administrative.
- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2026-40 SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Sandrine VILLATTE.

Absents :

Denis BARDEL qui a donné procuration à Marc TREVEYS
Gilles JANUEL qui a donné procuration à Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la réorganisation des services techniques consécutive au départ à la retraite du responsable du service technique, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent.

En effet, le poste laissé vacant par le départ à la retraite sera occupé par un agent déjà en fonctions au sein de la collectivité, dans le cadre d'une réorganisation interne des missions.

Afin d'assurer le remplacement de cet agent sur son poste, la commune souhaite recruter, par voie de mutation, un agent actuellement adjoint technique territorial titulaire dans une autre collectivité.

Toutefois, le grade d'adjoint technique territorial n'existe pas actuellement au tableau des effectifs de la commune. Il convient donc de créer un emploi correspondant afin de permettre l'accueil de cet agent par voie de mutation.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux emplois permanents des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial afin de permettre le recrutement par voie de mutation et d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

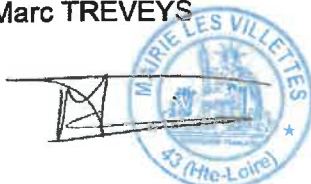
PRÉCISE que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune ;

DIT que la rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par la collectivité, le cas échéant ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2026-41 SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Sandrine VILLATTE.

Absents :

Denis BARDEL qui a donné procuration à Marc TREVEYS
Gilles JANUEL qui a donné procuration à Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer de manière permanente le fonctionnement du service scolaire, notamment en matière de restauration scolaire et d'entretien des locaux,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent pouvant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, fixé à 23 heures 15 minutes hebdomadaires annualisées,
- DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée allant du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027.
- DIT que La rémunération sera calculée par référence à un indice de la grille des adjoints techniques territoriaux, dans le respect de la réglementation en vigueur, et en fonction de l'expérience et des qualifications de l'agent recruté.
- AUTORISE Monsieur le Maire est autorisé à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat correspondant.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 06/07/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2026-42 SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Sandrine VILLATTE.

Absents :

Denis BARDEL qui a donné procuration à Marc TREVEYS
Gilles JANUEL qui a donné procuration à Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ABORDS RUE DU MERISIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-65 du 15 décembre 2025 validant les travaux d'éclairage public de la Rue du Merisier et la participation de la commune.

Les travaux d'éclairage public à valider désormais concernent un poteau et un mat supplémentaire générés par les travaux d'enfouissement du réseau basse tension .

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 5 123,98 € HT.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : $5\,123,98 \times 55\% = 2\,818,19$ euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux visé ci-avant,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 2 818,19 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat,
- INSCRIT à cet effet la somme de 2 818, 19 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental d'Energies au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-43 SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Sandrine VILLATTE.

Absents :

Denis BARDEL qui a donné procuration à Marc TREVEYS
Gilles JANUEL qui a donné procuration à Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : TRAVAUX TELECOM ABORDS RUE DU MERISIER

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 6 193,33 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de : $6\,193,33 - (142\text{ m} \times 8\text{ €} \times 1,25) = 4\,773,33\text{ €}$
Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 4 773,33 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- INSCRIT à cet effet la somme de 4 773,33 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2026-44 SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON,
Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET,
Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Sandrine VILLATTE.

Absents :

Denis BARDEL qui a donné procuration à Marc TREVEYS
Gilles JANUEL qui a donné procuration à Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : REPRISE PAR LA COMMUNE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Dans le cadre de l'entretien général du cimetière communal, une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon a été engagée conformément aux dispositions des articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette procédure concerne les concessions perpétuelles, âgées de plus de trente ans et pour lesquelles aucune inhumation n'est intervenue depuis au moins dix ans, dont l'état d'abandon a été constaté selon la procédure réglementaire ci-après rappelée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 ;

Vu la lettre recommandée avec demande d'avis de réception du 11 octobre 2024, informant les descendants, successeurs et personnes chargées de l'entretien des concessions concernées de la date de la constatation de l'état d'abandon ;

Vu le procès-verbal de constat de l'état d'abandon dressé par Monsieur le Maire le 16 novembre 2024, après transport sur les lieux ;

Vu la notification de ce procès-verbal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux descendants et successeurs connus, ainsi que l'affichage en mairie et au cimetière, renouvelé à deux reprises dans les conditions prévues à l'article R.2223-13 du CGCT ;

Considérant qu'à l'expiration du délai d'un an courant à compter de la délivrance du dernier certificat d'affichage, il a été procédé à une seconde constatation ;

Vu la lettre recommandée avec demande d'avis de réception du 26 février 2026 invitant les descendants, successeurs et personnes chargées de l'entretien à être présents lors de cette seconde constatation ;

Vu le procès-verbal de seconde constatation dressé par Monsieur le Maire le 26 mars 2026, établissant que l'état d'abandon persiste et qu'aucune remise en état des concessions n'est intervenue ;

Vu la notification de ce second procès-verbal aux ascendants et successeurs, avec indication de la mesure de reprise susceptible d'être prise ;

Considérant que le délai d'un mois imparti aux familles pour faire valoir leurs observations à compter de cette notification est expiré à ce jour ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise, par la commune, des concessions désignées dans le tableau ci-après annexé, situées dans le cimetière communal de Les Villetes ;

N°2026-44**2/2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PRONONCE la reprise, par la commune des concessions funéraires suivantes, sises dans le cimetière communal, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté conformément à la procédure prévue aux articles R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT :

N° concession	Catégorie	N° de plan	Date
3	Familiale	A	19/09/1893
6	Familiale	A	05/09/1908
7	Familiale	A	09/11/1906
16	Familiale	A	02/03/1894
24	Familiale	A	01/03/1874
27	Familiale	A	20/09/1885
37	Familiale	A	06/12/1843
40	Familiale	A	14/06/1894
41	Familiale	A	02/11/1893

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant la reprise, par la commune, des terrains affectés à ces concessions, et d'assurer les mesures de publicité et de notification de cet arrêté prévues par la réglementation en vigueur ;

- DIT qu'à l'issue d'un délai de trente jours suivant l'accomplissement des mesures de publicité, il sera procédé, dans les conditions réglementaires, à l'enlèvement des matériaux, monuments et emblèmes funéraires demeurés sur les concessions reprises, ainsi qu'à l'exhumation des restes des personnes qui y sont inhumées, lesquels seront réinhumés à l'ossuaire communal dans le respect et la décence dus aux défunts ;

- DIT que les terrains ainsi repris seront réintégrés dans le domaine communal et pourront faire l'objet de nouvelles concessions ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 06/07/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2026-45 SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Sandrine VILLATTE.

Absents :

Denis BARDEL qui a donné procuration à Marc TREVEYS
Gilles JANUEL qui a donné procuration à Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

Objet : Délégations du conseil municipal au maire : Affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et actes de délimitation des propriétés communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22, qui permet au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie de l'exercice de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire rend compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-26 du 2 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la délibération susvisée n'a pas expressément inclus la délégation prévue au 1° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, relative à l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et aux actes de délimitation des propriétés communales ;

Considérant l'intérêt, pour la bonne administration des affaires communales et la gestion réactive du patrimoine immobilier de la commune, de compléter la délégation déjà consentie au maire en y intégrant cette attribution ;

Considérant que cette délégation permet au maire d'arrêter et de modifier, par arrêté, l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (bornages, procès-verbaux de délimitation avec les propriétaires voisins), sans que ces actes techniques nécessitent une délibération préalable du conseil municipal, à l'exclusion de toute vente, achat ou location de biens ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Délégué au maire l'attribution suivante : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Charge le maire rendra compte au conseil municipal, à chacune de ses réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

- Dit que La présente délégation peut être retirée à tout moment par le conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

- Dit La présente délibération complète, sans la remplacer, la délibération n° 2026-26 du 2 avril 2026, qui demeure applicable.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2026-46 SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON,
Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET,
Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Sandrine VILLATTE.

Absents :

Denis BARDEL qui a donné procuration à Marc TREVEYS
Gilles JANUEL qui a donné procuration à Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants, qui prévoient que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus établissent leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur, lequel a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante, notamment en matière de convocations, d'organisation des débats, de droits des conseillers municipaux, de commissions, de votes et de publicité des actes ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté et annexé à la présente délibération ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal, dont le projet a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération
- DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès son adoption et sera applicable jusqu'à son éventuelle modification par délibération du Conseil Municipal, conformément à son article 21.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 06/07/2026
Pour extrait certifié conforme



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de 1 497 habitants – 15 conseillers municipaux (dont 2 d'opposition)

Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du conseil municipal de la commune de Les Villettes, conformément aux articles L.2121-8 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

CHAPITRE I – CONVOCATION ET SEANCES

Article 1 – Convocations

Le maire convoque le conseil municipal par écrit (courrier ou mail) au moins trois jours francs avant la date de la séance. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour. Elle est adressée à chaque conseiller municipal.

Article 2 – Quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres en exercice est présente. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, il est procédé à une nouvelle convocation dans les formes prévues à l'article 1er.

Article 3 – Secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le conseil municipal désigne, parmi ses membres, un secrétaire de séance qui assiste le maire. Celui-ci est chargé de la rédaction du procès-verbal.

Article 4 – Périodicité

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Des séances peuvent être convoquées par le maire, de sa propre initiative ou à la demande d'un tiers au moins des membres du conseil.

CHAPITRE II – ORDRE DU JOUR ET DOSSIERS

Article 5 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le maire et figure sur la convocation.

Les conseillers municipaux peuvent proposer l'inscription de points à l'ordre du jour.

Le maire apprécie les suites à donner à ces propositions conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 6 – Accès aux dossiers

Tout conseiller municipal a accès aux dossiers relatifs aux affaires soumises au conseil municipal, dans les conditions prévues par la loi. Ces dossiers sont tenus à disposition en mairie.

Article 7 – Questions orales

Tout conseiller municipal peut poser des questions orales au maire ou à l'adjoint compétent sur tout sujet relatif aux affaires de la commune. Elles sont traitées en fin de séance, après l'épuisement des points délibératifs.

CHAPITRE III – DROITS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article 8 – Expression des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux s'expriment librement dans le respect des lois et règlements ainsi que du bon déroulement des séances.

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent bénéficier d'un espace d'expression dans les supports de communication de la commune, dans des conditions définies par le maire, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Article 9 – Égalité des droits

Tous les conseillers municipaux disposent des mêmes droits : accès aux dossiers, participation aux commissions, droit de vote et information sur les affaires de la commune.

CHAPITRE IV – COMMISSIONS MUNICIPALES

Article 10 – Composition

Le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à son examen.

La composition des commissions tient compte de la représentation du conseil municipal.

Leur composition et leurs attributions sont fixées par délibération.

Article 11 – Fonctionnement

Les commissions se réunissent sur convocation du maire ou du président de commission.

Elles émettent un avis sur les affaires qui leur sont soumises et ne peuvent se substituer au conseil municipal pour prendre des décisions.

CHAPITRE V – DEROULEMENT DES SEANCES

Article 12 – Police de l'assemblée

Le maire préside l'assemblée et veille au maintien de l'ordre. Il peut faire expulser toute personne troublant la séance. En cas de désordre grave, il peut suspendre ou lever la séance.

Article 13 – Organisation des débats

Les conseillers municipaux demandent la parole au maire, qui la donne dans l'ordre des demandes.

Les interventions doivent rester en lien avec l'objet de la discussion. Les interruptions sont interdites sans l'accord de l'orateur.

Article 14 – Amendements

Tout conseiller municipal peut proposer des amendements sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Ils sont présentés au maire avant le vote.

CHAPITRE VI – VOTES ET DELIBERATIONS

Article 15 – Modes de vote

Le conseil municipal vote à main levée. Il peut décider de recourir au vote à bulletin secret conformément aux dispositions légales.

Article 16 – Majorité requise

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du maire est prépondérante.

Article 17 – Procurations

Un conseiller municipal empêché peut donner procuration à un autre membre du conseil. Un conseiller ne peut être porteur que d'une seule procuration.

CHAPITRE VII – PROCÈS-VERBAUX ET TRANSPARENCE

Article 18 – Procès-verbal

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé et arrêté conformément aux dispositions légales. Il est approuvé lors de la séance suivante.

Article 19 – Publicité des actes

La liste des délibérations est affichée en mairie et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 20 – Publicité des séances

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Le conseil municipal peut accorder la parole au public, dans les conditions suivantes :
Une période de questions du public est ouverte en fin de séance, après l'épuisement de l'ordre du jour.
Le maire peut retirer la parole à tout intervenant qui troublerait l'ordre de la séance.

CHAPITRE VIII – MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 21 – Révision

Le présent règlement peut être modifié par délibération du conseil municipal.

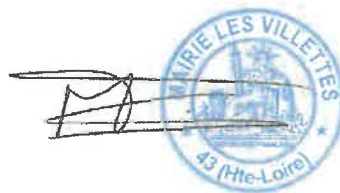
Article 22 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 6 juillet 2026.

Il entre en vigueur dès son adoption.

Fait à Les Villettes, le 06/07/2026

Le Maire, Marc TREVEYS



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-47 SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON,
Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVEL,
Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Sandrine VILLATTE.

Absents :

Denis BARDEL qui a donné procuration à Marc TREVEYS
Gilles JANUEL qui a donné procuration à Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : COTISATION COMMUNALE SICCDE

Monsieur le Maire fait part de la décision du SICCDE de maintenir les tarifs de la participation des communes pour 2026, à 0.65 € par habitant, soit $1497 \times 0.65 \text{ €} = 973.05 \text{ €}$
Il propose au Conseil Municipal d'accepter cette tarification.

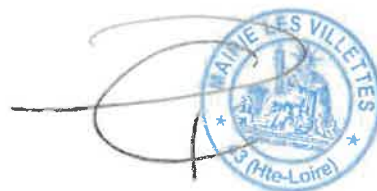
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le montant de la cotisation communale à valoir au SICCDE, soit 0.65 €/habitant pour 2026 ;
- CHARGE monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 06/07/2026
Pour extrait certifié conforme